



Statistiques pour le programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (monitoring) : Foire aux questions

Version du 27.06.2016

Ces informations ont été préparées par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en collaboration avec le Service contre les mariages forcés (Fachstelle Zwangsheirat, www.zwangsheirat.ch).

Contexte et objectifs

1. Quels sont les objectifs du monitoring?

Dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (phase II, 2015-2017), la Confédération essaie de saisir statistiquement les cas relevant de ce phénomène en Suisse. La récolte de statistiques dans ce domaine, dans lequel des données fiables et représentatives font encore défaut, est très importante pour favoriser une meilleure prise de conscience et développer des mesures adéquates. C'est pourquoi votre collaboration est centrale.

2. Comment les données récoltées sont-elles utilisées?

Le monitoring national correspond aux intérêts de la Confédération car il contribue à la clarification des besoins en termes de mesures dans les domaines des mariages forcés. Le programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, lancé par le Conseil fédéral, dure cinq ans (2013-2017, voir aussi www.mariages-forces.ch). Plus il existe d'informations sur l'ampleur du phénomène en Suisse, mieux ces données pourront être intégrées dans la planification de diverses mesures contre les mariages forcés. Il n'est pas prévu de publier ces données largement comme c'est le cas par exemple pour la violence domestique dans le cadre de la statistique policière de la criminalité (cf. www.pks.bfs.admin.ch).

3. Comment peut-on justifier l'effort que représente le remplissage du questionnaire du point de vue des institutions?

La description et la compilation des cas contribuent idéalement à une perception plus précise du phénomène des mariages forcés et peut aussi renforcer l'engagement de certain-e-s professionnel-le-s. Dans le meilleur des cas, l'ensemble des signalements peut constituer une légitimation pour les propres mesures mises en place. Si le signalement des cas est organisé de manière centralisée dans une institution, une certaine expertise peut aussi être gagnée dans ce processus.

4. Dans quel cadre ces données sont-elles récoltées?

En principe, tous les signalements de cas de mariage forcé en Suisse sont les bienvenus. La vingtaine de porteurs de projet soutenus financièrement dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés sont impliqués plus spécialement. Il est attendu que ceux-ci motivent leurs partenaires locaux à participer au monitoring.

5. L'anonymat des personnes concernées est-il assuré?

Il est central que les données soient récoltées par un service qui n'est pas soumis au devoir d'informer. C'est le cas du Service contre les mariages forcés (Fachstelle Zwangsheirat). Les données concernant les cas de mariages forcés ne sont pas transmises à des tiers. Les données ne sont transmises que de manière résumée au SEM et au BFEG. Les formulaires seront

centralisés par le Service contre les mariages forcés, une ONG qui a acquis une longue expérience dans le domaine des mariages forcés. Dans le cadre de ses activités en tant que centre de compétences, il s'occupera de les dépouiller et de préparer les données pour les transmettre de manière résumée à la direction du programme au SEM et au BFEG. Lors de ce processus, l'anonymat des personnes concernées par des situations de mariage forcé est strictement respecté et les données ne seront pas transmises à des tiers.

6. Sur quelle période porte le monitoring ? Quand le monitoring se termine-t-il ?

Le monitoring est mené dans la phase II du Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (avril 2015 – décembre 2017). La fin est prévue pour le 31 décembre 2017.

7. Quelle est la définition de « mariage forcé » utilisée dans le cadre de ce monitoring ?

Les catégories suivantes sont proposées dans le formulaire:

- Zwangsheirat: Une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas. (Type A selon l'étude Neubauer & Dahinden 2012).
- Contrainte à rester marié-e: Une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non). (Type C selon l'étude Neubauer & Dahinden 2012).
- Fiançailles forcées: Une personne subit des pressions pour accepter, déjà avant le mariage civil, des fiançailles dont elle ne veut pas.
- Interdiction de vivre une relation amoureuse: Une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix. (Type B selon l'étude Neubauer & Dahinden 2012).

Plus d'informations: <http://www.gegen-zwangsheirat.ch/F/themen/definitions>

Recensement et transmission

8. Puis-je signaler un cas dont j'ai eu connaissance par le passé ?

Oui, il est aussi possible de signaler des cas du passé. Cela peut être évoqué dans la description du cas (rubrique « Bref descriptif de la situation »).

9. Peut-on renvoyer un formulaire avant que le cas ne soit « terminé » ou « réglé » ?

Oui. Chaque cas peut être signalé à tout moment, donc par exemple aussi au moment où l'institution en prend connaissance. Le but du monitoring est d'obtenir des informations sur l'ampleur du phénomène des mariages forcés en Suisse.

10. Dois-je aussi remplir un formulaire si je ne fais que transférer le cas à une autre institution (orientation) ?

Il est souhaité que vous signaliez aussi des cas que vous avez uniquement orientés plus loin. Dans le formulaire, vous pouvez le préciser dans la rubrique « Bref descriptif de la situation ». Ces signalements peuvent donner des informations intéressantes par exemple sur le type d'institution à qui des personnes concernées ou leurs proches se tournent pour demander de l'aide.

11. Quel est le risque que certains cas soient comptés plusieurs fois ?

Il est même souhaitable qu'un cas soit signalé par deux ou plusieurs institutions, car cela peut donner des informations supplémentaires sur le travail interdisciplinaire fourni et sur le cas en question. Deux méthodes permettent que les signalements multiples soient repérés comme tels : Premièrement, la personne peut signaler dans le formulaire si d'autres institutions sont impliquées dans le cas (rubrique « autres institutions impliquées »). Deuxièmement, le Service contre les mariages forcés applique une méthode spéciale pour détecter les signalements multiples lors de l'analyse des données. Ainsi, mieux vaut signaler une fois de « trop » qu'une fois « pas assez ». Un cas signalé plusieurs fois n'est compté qu'une seule fois dans les statistiques.

Remplir le formulaire

12. Dans quelles langues le formulaire peut-il être rempli?

Le formulaire existe en français, allemand et italien. Il peut être rempli dans ces langues.

13. Combien de temps faut-il pour remplir un formulaire ?

Il faut 5 à 20 minutes pour remplir le formulaire.

14. Comment le formulaire a-t-il été élaboré ? A-t-il été testé ?

Le formulaire a été élaboré sur la base de documents déjà utilisés dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg. Il a été testé lors d'une phase pilote de plusieurs mois et les remarques des porteurs de projet du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés ont été prises en compte.

15. Faut-il indiquer la date où l'on a pris connaissance du cas où celle où on remplit le formulaire?

Il faut faire figurer la date du cas ou la date où l'institution a pris connaissance du cas.

16. Est-il possible de cocher plusieurs réponses?

Oui, c'est possible. Il est aussi possible de signaler qu'on ne connaît pas la réponse.

17. Que faire si on ne dispose pas de toutes les informations sur les personnes concernées?

On répond à autant de question que possible. L'absence d'informations détaillées ne doit pas être un obstacle au renvoi du questionnaire.

18. A qui faut-il renvoyer les questionnaires remplis ?

Voici comment renvoyer les questionnaires:

Porteurs de projet officiels: à monitoring@forcedmarriage.ch

Partenaires de réseau / autres institutions: à monitoring@forcedmarriage.ch avec copie au porteur de projet local (une liste des contacts des porteurs de projet peut être téléchargée ici:

<http://www.gegen-zwangsheirat.ch/F/activites-de-la-confederation/programme-federal/phase-ii-f>

Diffusion

19. Puis-je transmettre ce formulaire à une autre institution dont je pense qu'elle pourrait avoir des cas à signaler ?

Oui, cela est même souhaité! Tous les formulaires remplis sont les bienvenus.

20. A qui le formulaire de recensement a-t-il été envoyé ?

Le formulaire est envoyé aux porteurs de projet et aux membres du comité consultatif du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, qui à leur tour essaient de motiver leurs partenaires locaux à participer. Le formulaire peut être transmis sur base facultative à toutes les institutions susceptibles de l'utiliser.

Utilisation des données

21. Les cas soumis dans le cadre du monitoring sont-ils dénoncés par le SEM ou le Service contre les mariages forcés (Fachstelle Zwangsheirat) aux autorités de poursuite pénale?

Les cas ne sont pas dénoncés aux autorités de poursuite pénale (voir réponse à la question 5). Le Service contre les mariages forcés n'est pas soumis au devoir d'informer ni au devoir de dénoncer.

22. Qui a accès aux données récoltées?

Les formulaires sont dépouillés par le Service contre les mariages forcés (Fachstelle Zwangsheirat). Les résultats sont transmis à la co-direction du Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés sous forme résumée.

Contact

23. Puis-je me faire coacher pour un cas que j'ai signalé dans le cadre du monitoring ?

Les cas de mariage forcé peuvent être très complexes. Certain-e-s professionnel-le-s souhaitent un coaching spécialisé pour un cas qu'ils ou elles ont signalé dans le cadre du monitoring. Si vous souhaitez être contacté-e, vous pouvez l'indiquer à la fin du formulaire. (Le coaching est gratuit et proposé par le Service contre les mariages forcés, qui dispose d'une longue expérience d'accompagnement de cas.)

24. A qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions ?

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser ici:

Direct: monitoring@forcedmarriage.ch

Responsable: SEM, Anna Neubauer, anna.neubauer@sem.admin.ch